

Délibération n°13/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°13/2025- Délibération relative à l'affectation définitive des résultats – Exercice 2024 – Budget Ville**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Après l'approbation du compte financier unique 2024, il y a donc lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du Compte Financier Unique.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établi par l'ordonnateur,

VU l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2025.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE ET ARRÊTE les résultats 2024 tels qu'ils ont été dressés.

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	374 121.44 €
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (Ligne 002 du BP 2024)	2 029 111.40 €
RÉSULTAT A AFFECTER	2 403 232.84 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	948 804.58 €
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (Ligne 001 du BP 2023)	- 416 993.89 €
SOLDE D'EXÉCUTION	531 810.69 €
Solde des restes à réaliser 2024	- 137 016.16 €
RÉSULTAT DE CLOTURE CUMULÉ	394 794.53 €

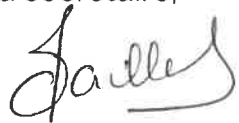
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Affectation à l'investissement (Compte 1068)	0 €
Excédent investissement reporté (Chapitre 001)	531 810.69 €
Excédent fonctionnement reporté (Chapitre 002)	2 403 232.84 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,


Clotilde EUDIER


La secrétaire,


Stéphanie MAILLARD

